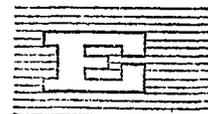


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1984/SR.26
23 mars 1984
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25^{ème} SEANCE*

(Première partie)

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 23 février 1984, à 15 heures

Président : M. DICHEV. (Bulgarie)

SOMMAIRE

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère
(suite)

Question des mesures à prendre contre toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, y compris le nazisme, le fascisme et le néofascisme, qui sont fondées sur l'exclusivisme ou l'intolérance raciale ou ethnique, la haine, la terreur, le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou qui ont de telles conséquences

*/ La deuxième partie du compte rendu analytique de la séance a été publiée sous la cote E/CN.4/1984/SR.26/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 20.

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE, OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/15, 16, 41, 52, 53 et 55; E/CN.4/1984/L.9, L.13 et L.15; E/CN.4/1984/NGO/14, 15, 18, 20, 23 et 26)

1. M. LI Luye (Chine), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation réfute catégoriquement les attaques sans fondement lancées contre la Chine par l'observateur du Viet Nam. Il a trois observations à formuler.

2. Premièrement, le Viet Nam a envahi le Kampuchea, portant ainsi atteinte de façon flagrante aux relations internationales et aux normes du droit international et transgressant gravement le droit du peuple kampuchéen à disposer de lui-même. L'Assemblée générale et la Commission ont adopté un grand nombre de résolutions condamnant l'invasion vietnamienne et demandant aux troupes vietnamiennes de se retirer pour permettre au peuple kampuchéen de décider lui-même de son sort. Ces résolutions ont eu l'appui de la majorité des Etats Membres. Il est donc absurde de la part du Viet Nam de prétendre que c'est la Chine qui est le coupable. La position du Gouvernement chinois sur la question de l'Amérique centrale et de la Grenade, à laquelle l'observateur du Viet Nam a aussi fait allusion, est connue de tous. Elle ne regarde que la Chine et aucune autre délégation n'a le droit d'exiger quoi que ce soit de ce pays.

3. Deuxièmement, il est totalement inutile que l'observateur du Viet Nam cherche à gonfler l'importance de la question des relations entre la Chine et le Viet Nam. Le Gouvernement chinois n'a cessé de s'efforcer de régler le désaccord par la négociation directe en vue de normaliser les relations. C'est à son initiative que deux séries de pourparlers ont eu lieu entre les deux Etats, en 1979 et en 1980, mais ils n'ont pas abouti, les autorités vietnamiennes ayant manqué de sincérité et formulé des demandes déraisonnables. Pour sortir de cette impasse, le Ministère chinois des affaires étrangères a publié une déclaration, le 1er mars 1983, dans laquelle il a fait solennellement savoir qu'il serait disposé à reprendre les négociations et à envisager la normalisation des relations dès qu'un premier contingent de troupes vietnamiennes se serait retiré. Ce geste pourtant raisonnable s'est heurté à un refus obstiné des autorités vietnamiennes, qui ont persisté dans leur attitude hostile à l'égard de la Chine, ce qui montre bien qu'elles n'étaient pas sincèrement décidées à négocier.

4. Troisièmement, l'observateur du Viet Nam a diffamé la Chine en prétendant qu'elle avait envahi le territoire vietnamien. Cette allégation est, elle aussi, dépourvue de tout fondement. En fait, c'est le Viet Nam qui a envahi le territoire chinois et provoqué la mort de nombreuses personnes. Il n'y a pas un seul soldat chinois stationné en territoire étranger. Par ailleurs, la Chine ne peut accepter la moindre invasion de son territoire. Il est étonnant que les envahisseurs vietnamiens aient l'audace d'évoquer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. S'ils étaient tant soit peu sincères, ils se conformeraient aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et retireraient immédiatement leurs troupes du Kampuchea.

5. M. REINO (Observateur du Portugal), répondant aux représentants qui ont évoqué les violations des droits de l'homme au Timor oriental et en particulier à l'observateur de l'Indonésie, dit que le Portugal se refuse à toute prise de position susceptible d'être interprétée comme étant dictée par un esprit de polémique ou un désir d'affrontement. M. Reino ne cherchera donc pas à répondre à l'interprétation

ou'a donnée l'observateur de l'Indonésie du principe de l'autodétermination et de son exercice par le peuple du Timor oriental, étant donné que la situation est claire et bien connue de tous. Le plus important est de créer les conditions propres à permettre au Secrétaire général des Nations Unies de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par la résolution 37/30 de l'Assemblée générale.

6. Au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, le Ministre portugais des affaires étrangères a souligné que son pays souhaite que le Secrétaire général puisse prendre les initiatives appropriées et que ces initiatives ne se heurtent pas à une résistance injustifiée de la part d'un membre quelconque de l'Organisation des Nations Unies. Il a ensuite déclaré que le Portugal continuerait à faire preuve de la plus grande ouverture et appuierait dans toute la mesure du possible l'action du Secrétaire général. Toutefois, les déclarations faites pendant la session en cours de la Commission et les nouvelles publiées dans la presse internationale font état de violations des droits de l'homme au Timor oriental qui ne peuvent laisser indifférents ni le Portugal ni la communauté internationale. Le Gouvernement portugais respecte la position et les témoignages de ceux qui ont pris la parole devant la Commission pour défendre la cause du peuple du Timor oriental.

7. Le Portugal juge préoccupante la suspension partielle des activités humanitaires au Timor oriental, qui découle de la non-existence des conditions minimales et de la liberté d'action requises pour venir en aide à la population. M. Reino rappelle que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a décidé de suspendre partiellement ses activités au Timor oriental au mois d'octobre 1983 en raison des difficultés rencontrées pour remplir sa tâche. Pour autant que l'on sache, le CICR n'a pas encore repris ces activités, ce qui laisse présumer que les causes qui en avaient motivé la suspension n'ont pas disparu.

8. A sa trente-sixième session, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté la résolution 1983/26 qui recommande à la Commission de continuer de considérer avec attention l'évolution de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Timor oriental. Le Portugal ne peut pas ne pas en tenir compte. La délégation portugaise a pris bonne note de la déclaration de l'observateur de l'Indonésie. Il semble cependant que la situation actuelle au Timor oriental et la nécessité de respecter les droits de l'homme justifient pleinement l'intérêt que la Commission porte à la question.

9. M. NICOLAIDES (Chypre), exerçant son droit de réponse, dit que la déclaration de l'observateur de la Turquie l'oblige à présenter quelques brèves observations.

10. En critiquant les autres pays et en faisant l'innocent devant la Commission, l'observateur de la Turquie porte l'insulte à son comble. La Turquie a été condamnée à maintes reprises pour avoir violé les droits de l'homme du peuple chypriote et de son propre peuple, notamment des minorités, des groupes politiques et religieux et des syndicats. La Commission est parfaitement au courant de sa conduite à cet égard.

11. L'observateur de la Turquie aurait été plus convaincant et aurait été mieux fondé à parrainer des résolutions demandant le retrait des troupes étrangères des territoires d'autres pays s'il avait été en mesure d'annoncer que son pays respecterait les résolutions de l'Organisation des Nations Unies demandant le retrait immédiat des troupes d'occupation turques du territoire chypriote. M. Nicolaides attendait de cet observateur qu'il fasse preuve d'un plus grand tact à l'égard d'une situation particulièrement délicate dont un membre de la Commission est la victime. Il ne pose au défenseur des droits de l'homme devant la Commission que pour donner le change, dissimuler la culpabilité de son pays et exploiter l'occasion à des fins politiques.

12. M. Nicolaidis ne pouvait se taire après avoir entendu la déclaration fallacieuse de l'observateur de la Turquie, son silence risquant d'être mal interprété par les membres de la Commission aussi bien que par l'observateur.

13. M. KHEK (Observateur du Kampuchea démocratique), exerçant son droit de réponse, relève que la légitimité de la délégation du Kampuchea démocratique a été contestée par l'observateur du Viet Nam, qui estime que le Kampuchea devrait être représenté à la Commission par la soi-disant République populaire du Kampuchea - un régime fantoche maintenu au pouvoir par 200 000 soldats vietnamiens. De nombreux représentants ont condamné l'invasion du Kampuchea par les troupes vietnamiennes.

L'observateur du Viet Nam a fait allusion à la "menace chinoise" et évoqué le nom de Pol Pot pour en justifier l'occupation. La délégation au nom de laquelle parle M. Khek représente le Gouvernement légal du Kampuchea démocratique, reconnu par plus d'une centaine d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Pour sa part, M. Khek représente le parti du Prince Sihanouk.

14. M. Khek rappelle qu'en 1978, la délégation du Royaume-Uni a soumis à la Commission un projet de résolution demandant qu'une étude soit entreprise sur les violations des droits de l'homme commises au Kampuchea par le précédent régime. Quinze membres de la Commission ont voté pour cette résolution, trois (le Viet Nam et ses amis du bloc socialiste, notamment l'Union soviétique) ont voté contre et trois autres délégations se sont abstenues.

15. L'observateur du Viet Nam a cyniquement traité à la légère l'utilisation de substances chimiques toxiques, qui ont provoqué la mort de milliers de Cambodgiens. Le gouvernement que M. Khek représente possède des preuves irréfutables de l'utilisation de telles substances. Un film tourné par un journaliste japonais montre des masques pris à une unité spéciale de combat vietnamienne.

16. Quant à arguer de la présence de conseillers chinois, ce n'est qu'une pure allégation lancée pour justifier la présence vietnamienne au Kampuchea. Des journalistes qui ont accompagné le Prince Sihanouk dans ses déplacements à l'intérieur du Kampuchea ont pu s'en convaincre.

17. Prétendre que des troupes vietnamiennes ont été retirées du Kampuchea n'est qu'une manoeuvre politique visant à tromper l'opinion publique internationale et à masquer la vérité. Les troupes retirées sont immédiatement remplacées par d'autres, plus fraîches et mieux entraînées.

18. M. BUCKINGHAM (Canada) répondant aux représentants qui ont formulé des observations concernant la façon dont le Canada traite les autochtones, dit que le Canada est profondément convaincu que tant que tous les pays du monde ne seront pas résolus à reconnaître la dignité de l'homme, il n'y aura jamais de paix ni de bonheur dans le monde. En tant que simple citoyen canadien à qui a été donnée l'occasion de s'adresser à la Commission, il tient à ce que ses paroles aient du poids. Elles ne sont pas censées tromper ni induire en erreur.

19. M. Buckingham n'a pas toujours été Canadien; il est devenu citoyen du Canada en nourrissant un profond ressentiment à l'égard de son nouveau statut et de son nouveau pays. Mais il n'hésite plus maintenant à déclarer qu'il est fier d'être Canadien. S'il a changé d'attitude, ce n'est certainement pas parce qu'il a trouvé la perfection au Canada où se posent, comme dans la plupart des autres pays, beaucoup de problèmes graves qui n'ont pas encore été résolus. Il s'est simplement mis à apprécier le Canada parce que c'est un pays qui reconnaît les problèmes qui découlent de sa diversité et ne les élude jamais. Malheureusement, les problèmes

sont parfois complexes, le changement est lent et les solutions sont difficiles à trouver, mais le dialogue est poursuivi dans l'espoir de parvenir à des conclusions équitables et conformes au droit. Les Canadiens ne sont pas satisfaits des résultats de ce qu'ils ont fait jusqu'ici pour résoudre les problèmes des populations autochtones. Mais les formules qui ont été adoptées l'ont été de bonne foi et si elles laissent à désirer dans la pratique, les autorités fédérales, provinciales et territoriales du Canada n'hésitent pas à chercher des solutions meilleures et plus raisonnables.

20. Le rapport d'un comité spécial sur l'autonomie des Indiens au Canada, publié au mois d'octobre 1983, laisse entrevoir la perspective d'une autonomie pour les nations indiennes au sein de l'Etat fédéral canadien. Les entretiens avec les représentants des Indiens se poursuivent. Les problèmes des Inuits et des Métis préoccupent les autorités fédérales, provinciales et territoriales canadiennes tout autant que ceux des Amérindiens. Quelle que soit leur origine raciale ou ethnique, les Canadiens sont des hommes libres qui vivent dans un pays libre. Ils sont libres d'exprimer leurs opinions et s'il arrive que certains se laissent aller à l'exagération, ils sont fermement résolus à faire respecter le droit de dire ce qu'ils pensent.

21. M. KHERAD (Observateur de l'Afghanistan), exerçant son droit de réponse, regrette que le représentant du Pakistan continue à faire des déclarations sans fondement sur l'Afghanistan. La délégation afghane a déjà fourni des explications détaillées sur ce que sont en réalité les prétendus réfugiés. Une étude que l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a publiée en 1983 sur les réfugiés afghans au Pakistan montre que de nombreux réfugiés ont été enregistrés deux fois, soit dans des villages différents, soit dans le même village. Certains réfugiés ont un mode de vie semi-nomade, changent de lieu de résidence selon les saisons et peuvent ainsi être facilement enregistrés dans deux villages différents à des moments différents. Dans nombre de cas, les autorités des villages ont porté des noms de famille incorrects sur les registres. On a pu constater, en se rendant dans trois villages, que le nombre de réfugiés y était bien inférieur aux chiffres officiels : 7 000 contre 16 000 dans un village, 3 000 contre 15 000 dans un deuxième, et 2 000 contre près de 11 000 dans un troisième. Les chiffres donnés par le Pakistan semblent donc être grossièrement exagérés.

22. Le représentant du Pakistan a prétendu que son pays ne s'ingérait pas dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Or, on dispose de preuves convaincantes, émanant de nombreuses sources, selon lesquelles le territoire pakistanais servirait de plus en plus de base de départ à l'agression armée contre l'Afghanistan. Il y a cinq grands centres d'activité terroriste et 80 camps d'entraînement ou bases militaires dans la zone frontrière. Les autorités et l'état-major de l'armée pakistanaise participent directement et activement à la formation des forces contre-révolutionnaires, les aident à s'infiltrer en Afghanistan, approvisionnent les terroristes de ce pays en armes et financent des activités contre l'Afghanistan.

23. Avec le soutien du Gouvernement pakistanais, la province frontrière du nord-ouest est devenue une des grandes bases des ennemis de la révolution afghane et une tête de pont de l'impérialisme et des forces réactionnaires du monde résolu à faire la guerre à l'Afghanistan. Ce n'est pas par hasard que les forces réactionnaires ont choisi le Pakistan comme principal champ d'opération. C'est en raison de la politique hostile que ce pays mène à l'égard de l'Afghanistan depuis la victoire de la révolution afghane.

24. La délégation afghane déplore les allégations dénuées de tout fondement formulées contre l'Afghanistan à la séance précédente par l'observateur de la Turquie. Il est difficile de comprendre comment cet observateur peut oublier les

violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement turc en Turquie et à Chypre - pays indépendant et membre du mouvement non aligné. La délégation afghane appuie pleinement l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de Chypre.

25. M. MURARGY (Mozambique) exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation a entendu à la séance précédente une déclaration étonnante de l'observateur de l'une des principales puissances coloniales d'Afrique. Les gens jugent parfois nécessaire, lorsqu'ils se trouvent dans une situation délicate, de se justifier à leurs propres yeux et à l'égard des autres et de se livrer à des manoeuvres de diversion. La gêne de l'observateur du Royaume du Maroc n'a pas échappé aux membres de la Commission, qu'il a cherché à abuser en comparant deux situations différentes.

26. Le Mozambique n'est pas une puissance coloniale et n'occupe aucun territoire. Le Maroc, en revanche, est une puissance coloniale, qui a colonisé le Sahara occidental et qui, tout en ayant été condamné par la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, opprime, réprime et humilie le peuple de ce territoire, dont il pille les ressources naturelles. Le Mozambique est un pays pacifique qui recherche, de concert avec les autres membres de la communauté internationale, des solutions aux problèmes du continent africain et d'autres régions. A cette fin, le Gouvernement et le peuple mozambicains acceptent tous les moyens, y compris le dialogue, propres à résoudre les problèmes, mais tant le FRELIMO que le Gouvernement mozambicain ont précisé qu'ils n'accepteraient pas de solution à n'importe quel prix. Il y a des principes avec lesquels on ne transige pas, même dans l'intérêt de la paix. Le parti, le Gouvernement et le peuple mozambicains ne sacrifieront pas les nobles principes de la lutte contre le colonialisme, le néocolonialisme, l'apartheid, le nazisme et le sionisme. En tant qu'Etat africain non aligné, le Mozambique est lié par ces principes et continuera à soutenir tous les peuples qui luttent contre les maux du colonialisme, y compris le peuple du Sahara occidental et le Front Polisario.

27. Dans sa déclaration contradictoire, l'observateur du Maroc a dit que son pays était prêt à accepter un référendum, conformément à la résolution AHG/Rec.104 (XIX) de l'OUA par laquelle le Maroc et le Front Polisario ont été exhortés à entreprendre des négociations directes en vue de parvenir à un cessez-le-feu visant à créer les conditions nécessaires pour un référendum, sous les auspices de l'OUA et de l'ONU, sans aucune contrainte administrative ou militaire, en vue de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. La résolution invite par ailleurs le Comité de mise en oeuvre à faire respecter le cessez-le-feu. Le Maroc a voté en faveur de la résolution, mais il est permis de se demander combien de temps il faudra attendre pour qu'il l'applique et à combien de manoeuvres il va encore se livrer.

28. M. DO Tat Chat (Observateur du Viet Nam), exerçant son droit de réponse, déclare que sa délégation se voit dans l'obligation de prendre à nouveau la parole, car le représentant de la Chine a dépassé les bornes de la décence. La forme et le fond de la réponse de ce représentant montrent que la Chine cherche un affrontement avec le Viet Nam. Certains milieux s'efforcent de tromper l'opinion publique et de falsifier les faits. La déclaration du représentant de la Chine ne constitue qu'une manoeuvre de plus dans cette direction.

29. La délégation vietnamienne rejette la déclaration calomnieuse formulée contre le Viet Nam et refuse de s'y laisser prendre. Le peuple kampuchéen suit depuis cinq ans la voie qu'il s'est choisie et il est maître de son destin. Les injures ne peuvent rien y changer. La liberté prévaudra, en dépit des obstacles placés sur son chemin.

30. M. JANI (Zimbabwe) déclare que sa délégation prend la parole non pour se lancer dans une diatribe contre l'observateur du Maroc, mais dans le but d'éviter tout malentendu. Il est regrettable que l'observateur du Maroc ait décidé de ne tenir aucun compte de la résolution AHG/Res.104 (XIX) de l'OUA, qui ne met aucune condition préalable à l'ouverture de négociations, mais indique clairement que les deux parties qui doivent négocier un cessez-le-feu sont le Maroc et le Front Polisario. M. Jani est surpris par la présentation erronée de la situation faite par le Maroc. L'observateur de ce pays a déclaré à la séance précédente que le Maroc ne pouvait négocier avec une partie qui n'était pas un Etat souverain. Comment se fait-il donc que le Maroc, qui était représenté à la Conférence au sommet de l'OUA par le Roi Hassan II, ait approuvé la résolution de l'OUA, qui a été adoptée à l'unanimité ?

31. Le mouvement que le Maroc qualifie d'entité inexistante, d'organisation terroriste et de bande de mercenaires a été reconnu par plus de la moitié des pays du continent africain, dont certains ont également reconnu l'existence de la République arabe sahraouie démocratique. L'observateur du Maroc ne doit pas adopter une attitude qui revient à se démarquer de la position adoptée par l'OUA dans sa résolution 104. On voit d'ailleurs mal pourquoi le Maroc hésite tant à organiser des élections si le Polisario n'existe pas et ne représente personne puisqu'il ne bénéficierait alors d'aucun soutien. Il est regrettable que le Maroc cherche à semer la confusion au sein de la Commission par des artifices de langage.

32. La délégation zimbabwéenne n'a pas été surprise d'entendre l'observateur du Maroc mentionner la participation de prétendus pétitionnaires favorables au Maroc à la dernière session de l'Assemblée générale. Le Zimbabwe a eu, lui aussi, ses Muzarewas et ses Sitholés, qui ont désespérément essayé pendant longtemps d'accréditer l'idée que le peuple zimbabwéen avait exercé son droit à l'autodétermination après la signature du règlement interne par le Front rhodésien. Or, il s'est bel et bien prononcé dans un sens différent lors des élections qui ont eu lieu plus tard, sous surveillance internationale, après l'Accord de Lancaster House.

33. En ce qui concerne les entretiens entre les Etats de première ligne et l'Afrique du Sud, la tentative faite pour établir un parallèle entre ce qui se passe en Afrique australe, d'une part, et dans le territoire du Sahara occidental, d'autre part, est à écarter avec tout le mépris qu'elle mérite.

34. M. BOJJI (Observateur du Maroc), exerçant son droit de réponse, déclare qu'il est surprenant d'entendre le représentant du Mozambique parler de mouvement de libération nationale en Afrique alors que son gouvernement a conclu un accord de coopération avec l'Afrique du Sud. Il se déclare aussi surpris que le représentant du Zimbabwe parle des droits de l'homme alors que son gouvernement massacre la population du pays.

35. M. JANI (Zimbabwe), prenant la parole pour une motion d'ordre, dit que la situation au Zimbabwe n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la Commission, mais que sa délégation ne voit pas d'objection à ce que le Maroc en parle à condition que le Zimbabwe puisse exercer son droit de réponse.

36. Le PRESIDENT invite les représentants à s'en tenir aux questions dont est saisie la Commission.

37. M. BOJJI (Observateur du Maroc) dit que le représentant du Zimbabwe a déclaré que la prétendue République arabe sahraouie démocratique avait été reconnue par

plusieurs Etats africains et il s'est déclaré favorable à l'organisation d'un référendum, qui devrait vraisemblablement légitimer la République. En fait, le Maroc n'avait pas accepté la résolution mentionnée par le représentant du Zimbabwe, mais avait exprimé des réserves au sujet de l'un de ses paragraphes, si bien qu'il n'est pas tenu par ses dispositions.

38. M. JANI (Zimbabwe) dit que l'OUA a adopté une résolution demandant aux parties au conflit du Sahara occidental de négocier un cessez-le-feu. Ces parties étaient le Maroc et le Front Polisario et il ne voit donc pas comment le Maroc pourrait prétendre que cette dernière organisation n'existe pas.

39. En ce qui concerne la situation au Zimbabwe, certains éléments du pays n'ont pas accepté les accords qui ont été conclus pendant les négociations qui ont précédé l'indépendance. Le régime est donc menacé par des dissidents et le Gouvernement zimbabwéen a autorisé qu'une enquête soit faite sur les atrocités qui auraient été commises.

40. M. BOJJI (Observateur du Maroc) dit que la Commission a elle-même demandé un cessez-le-feu au Sahara occidental en 1981. La délégation marocaine attend encore qu'il prenne effet.

QUESTION DE MESURES A PRENDRE CONTRE TOUTES LES IDEOLOGIES ET PRATIQUES TOTALITAIRES OU AUTRES, Y COMPRIS LE NAZISME, LE FASCISME ET LE NEO-FASCISME, QUI SONT FONDÉES SUR L'EXCLUSIVISME OU L'INTOLERANCE RACIALE OU ETHNIQUE, LA HAINE, LA TERREUR, LE DENI SYSTEMATIQUE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QUI ONT DE TELLES CONSEQUENCES (point 21 de l'ordre du jour)

41. M. NYAMEKYE (Directeur adjoint du Centre pour les droits de l'homme) dit que, dans le préambule de la Charte, les peuples des Nations Unies se déclarent résolus à pratiquer la tolérance et à vivre en paix l'un avec l'autre et que la Déclaration et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale soulignent que toute doctrine de supériorité fondée sur la différenciation entre les races est scientifiquement fautive, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse. Les Etats parties à cette Convention s'engagent à prendre les mesures voulues pour combattre les préjugés engendrant la discrimination raciale et à promouvoir la tolérance entre les nations et les groupes ethniques.

42. Dans sa résolution 2839 (XXVI), l'Assemblée générale a condamné toutes manifestations de l'idéologie et de la pratique du nazisme et de l'intolérance raciale, et a invité les Etats à veiller à ce que de telles pratiques soient énergiquement réprimées. Le point de l'ordre du jour se rapportant à ce sujet est examiné régulièrement par l'Assemblée générale et la Commission depuis 1971.

43. En 1983, la Commission a adopté la résolution 1983/28, condamnant toutes les idéologies totalitaires ou autres fondées sur l'exclusivisme racial ou le déni systématique des droits de l'homme. La Commission a prié instamment les Etats d'envisager de prendre des mesures en vue d'interdire les activités des organisations pratiquant ces idéologies. Le quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale sera célébré en 1985 et les efforts de la communauté internationale devraient être mobilisés à cette occasion pour lutter contre de telles pratiques. A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a de nouveau demandé à la Commission d'examiner cette question à sa session actuelle et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa trente-neuvième session.

44. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique) dit que c'est la réaction provoquée par les actes d'horreur perpétrés par le régime totalitaire hitlérien qui est à l'origine de l'Organisation des Nations Unies, de la Charte et de la Commission des droits de l'homme. Mme Roosevelt, qui représentait les Etats-Unis aux premières sessions de la Commission, a été l'un des principaux instigateurs de l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme, car elle savait bien qu'en mettant fin à la guerre, on ne mettait pas nécessairement fin au totalitarisme.

45. En 1948, l'écrivain britannique de talent George Orwell a tenté, en publiant son roman 1984 de mettre le monde en garde contre les effets du totalitarisme. Le roman décrit avec beaucoup de réalisme ce qu'un gouvernement pourrait faire à l'aide des moyens d'information, de la surveillance, des écoutes clandestines et de la torture psychologique pour transformer des êtres humains en robots actionnés par l'Etat. Le monde décrit dans ce roman était l'antithèse de celui qu'avaient en vue les auteurs de la Déclaration universelle.

46. Heureusement, il n'existe pas aujourd'hui dans le monde de système social comparable à celui qu'a décrit Orwell. Toutefois, si l'on considère l'histoire des cinquante dernières années, force est de reconnaître que l'issue totalitaire contre laquelle Orwell avait mis en garde est encore du domaine des possibilités. Orwell visait surtout le totalitarisme stalinien, frère jumeau du fascisme. Il a lui-même dû ouvrir à ses dépens certains aspects du totalitarisme alors qu'il se trouvait en Espagne, où il s'était rendu pour lutter contre le fascisme. Il y avait été appelé à se joindre à un mouvement marxiste indépendant qui, par la suite, avait été qualifié, sans aucune justification, de trotskiste. Orwell s'était alors aperçu qu'il était recherché par la police stalinienne pour complicité. Il s'est alors échappé d'Espagne poursuivi par ceux qu'il croyait être ses compagnons d'armes.

47. Dans son roman Hommage à la Catalogne, Orwell décrit comment il a vu la presse publier des articles n'ayant aucun rapport avec les faits. Il a vu des journaux décrire de grandes batailles alors qu'aucun combat n'avait eu lieu et passer complètement sous silence des événements qui avaient fait des centaines de morts. Il a vu comment on écrit l'histoire en fonction de ce qui aurait dû se passer conformément à la ligne de tel ou tel parti et non en fonction de ce qui s'était réellement passé. L'expérience a incité Orwell à lancer une mise en garde contre un monde de cauchemar dans lequel une clique dirigeante manipulerait non seulement l'avenir, mais aussi le passé. Si celui qui dirige déclare que tel événement ne s'est pas produit, c'est qu'il ne s'est jamais produit.

48. L'objectif d'un régime totalitaire, dans lequel toute trace de liberté individuelle a disparu, a été décrit dans 1984. Le régime recherche le pouvoir pour le pouvoir. Il ne se soucie pas du bien des autres, de la richesse ou du bonheur. Seul le pouvoir l'intéresse. Le pouvoir n'est pas un moyen, c'est une fin en soi. On ne met pas une dictature en place pour sauvegarder une révolution, on fait la révolution pour mettre une dictature en place. L'objet de la persécution est la persécution. L'objet de la torture est la torture. L'objet du pouvoir est le pouvoir. Aucun système social n'est la copie conforme de celui qu'a décrit Orwell, mais le virus du totalitarisme, et en particulier la souche stalinienne, est toujours présent.

49. Les idées qui ont abouti à l'assassinat de plus de 6 millions de Juifs étaient profondément enracinées dans les mentalités européennes depuis des siècles. La différence, en 1942, a été que l'efficacité et les moyens techniques d'un Etat moderne ont été mis à leur service pour les mener à leur conclusion logique. De même,

le despotisme existe depuis que le monde est monde. Mais ce n'est que dans quelques cas que l'on a tenté de mettre à son service toutes les possibilités de la technique moderne pour créer un régime totalitaire.

50. La délégation des Etats-Unis s'est souvent, à juste titre, inquiétée de la part de responsabilité qu'ont les gouvernements dans la torture et l'assassinat de dissidents. La Commission devrait saisir l'occasion que lui offre l'examen du point considéré pour examiner cette forme raffinée de despotisme, qui ne s'abaisse que très rarement jusqu'aux formes les plus brutales de répression, puisqu'elle a réussi à contraindre les citoyens à accepter simplement la domination autocratique qui leur est imposée. Le totalitarisme, à la différence d'autres formes de despotisme, est caractérisé par le fait que l'Etat prive ses citoyens des droits que leur reconnaissent les articles 18, 19 et 20 de la Déclaration universelle en leur refusant le droit à la liberté de pensée et de conscience, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, et le droit de réunion pacifique. Un Etat totalitaire viole également l'article 12, qui dispose que nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance.

51. Ce qui caractérise l'Etat totalitaire, c'est qu'il veut absolument avoir la haute main sur tous les aspects de l'organisation sociale, en particulier sur les médias, pour pouvoir avoir un accès direct et complet à l'individu, qui reçoit des messages identiques de tous les moyens de communication de masse. Pour mettre l'individu à l'abri des idées étrangères, les émissions en provenance de l'étranger sont brouillées et les contacts avec les étrangers découragés. Pour empêcher tout développement spontané d'idées dangereuses, toute association qui n'est pas expressément autorisée par l'Etat est interdite. Des peines sévères sont prévues contre les individus courageux qui surmonteraient ces obstacles et exprimeraient leur dissentiment. Jusqu'à présent, la communauté internationale a fermé les yeux sur ces violations massives et flagrantes des droits de l'homme. Elle ne peut plus le faire maintenant.

52. M. BODDENS HOSANG (Pays-Bas) dit que la Commission et l'Assemblée générale ont adopté des résolutions qui sont clairement une mise en garde contre la résurgence des idéologies totalitaires. L'émergence de mouvements marginaux préconisant des idéologies voisines du fascisme montre combien il est nécessaire de demeurer vigilant contre les activités de ceux qui refusent aux êtres humains le droit d'être libres et différents. La tolérance et le respect de la dignité et de l'égalité de tous les peuples sont les bases d'une société démocratique et pluraliste. Le phénomène de l'asservissement total des droits et libertés des citoyens au pouvoir de l'Etat et le déni systématique des droits de ceux dont les idées ne sont pas conformes à l'idéologie officielle devraient être au premier rang des préoccupations de la Commission.

53. Il y a toujours eu des régimes despotiques, qui ont fait passer leurs intérêts avant les droits de leurs citoyens. Mais les dirigeants totalitaires vont encore plus loin dans cet asservissement et cherchent à légitimer leur utilisation du pouvoir en imposant un régime quasi-philosophique, qui justifierait l'anéantissement des droits des individus au nom d'une cause supérieure. Un Etat totalitaire dicte à ses citoyens non seulement ce qu'ils doivent faire mais aussi ce qu'ils doivent penser. L'idéologie est utilisée pour exiger une conformité absolue dans tous les domaines de l'activité humaine. Les régimes de ce genre dirigent la vie culturelle de la nation, étouffant

toute impulsion artistique qui n'est pas conforme aux directives officielles. Les écrivains, par exemple, ne peuvent publier que ce qui rencontre l'agrément de l'Etat. La presse libre est frappée d'anathème. Il ne peut y avoir de liberté religieuse, la religion étant considérée comme une idéologie concurrente. Dans l'enseignement public, c'est la soumission idéologique qui sert de critère et non le niveau des résultats.

54. Les régimes totalitaires ne sont pas seulement intolérants par nature, ils cultivent aussi l'intolérance et la haine comme instrument d'exercice du pouvoir. Ces régimes ressentent inévitablement le besoin de mobiliser la population contre des ennemis fictifs pour détourner la critique et justifier leur recours à la terreur. Ces ennemis indispensables sont censés exister aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, comme cela se passait sous le troisième Reich. Aujourd'hui aussi, il y a de nombreux Etats dont les constitutions et les législations garantissent la pleine jouissance des droits de l'homme, mais dans lesquels ceux qui sont assez audacieux pour en réclamer effectivement la reconnaissance sont qualifiés d'ennemis publics. Ils sont assignés à résidence ou envoyés en exil, car le totalitarisme ne peut réagir à l'exercice des libertés d'expression et d'opinion que par l'intolérance et la terreur. Toute résolution qu'adoptera la Commission au sujet du point de l'ordre du jour considéré devrait clairement tenir compte de ces considérations.

55. Il est affligeant de constater que des pays qui ont éliminé il y a peu une forme de pouvoir despotique sont retombés si facilement dans des formes de despotisme d'un autre genre. L'intolérance et la terreur ne pourront jamais inspirer confiance dans un gouvernement national : la confiance ne peut être acquise que par le respect des droits et des libertés du peuple. Si l'on veut que l'homme ne soit pas contraint de se rebeller contre la tyrannie et l'oppression, la primauté du droit est indispensable pour sauvegarder les droits de l'homme.

56. Pour M. KHMEL (République socialiste soviétique d'Ukraine) le contexte historique dans lequel s'inscrit la question à l'examen est important et plein d'enseignements, mais si la question revêt de l'importance aujourd'hui, c'est parce que les forces qui ont plongé le monde dans la seconde guerre mondiale tendent à réapparaître. M. Khmel rappelle à titre d'exemple qu'un cinéma a tout récemment été incendié dans la République fédérale d'Allemagne par des néonazis qui n'approuvaient pas ce que montrait le film (sur le mouvement néonazi) projeté. Il mentionne aussi le procès, en 1983, d'un officier du Parti national socialiste des Etats-Unis d'Amérique, qui voulait "tuer autant de Noirs et de Juifs que possible". De tels actes ne sont pas une coïncidence : il existe un réseau d'organisations et de groupes qui ont l'intolérance, la haine et la terreur pour idéologie et pour pratique.

57. Dans la République fédérale d'Allemagne, on dénombre plus d'une centaine d'organisations et de groupes de ce type, comptant plus de 20 000 membres, dont 70 % sont des jeunes âgés de moins de 30 ans. En Italie, le Mouvement national socialiste, qui est un parti reconnu, a recueilli 1,5 % de voix de plus aux dernières élections. Il existe des groupes fascistes au Royaume-Uni et en Belgique et la société américaine tout entière est imprégnée de racisme, comme le montre le nombre de partis néonazis et fascistes qui y prolifèrent, chacun disposant de ses propres périodiques largement diffusés. L'objectif de ces partis est de terroriser la population non blanche par le lynchage et autres formes de sadisme.

58. Les organes des Nations Unies ont tendance à traiter le problème à la légère, jugeant qu'on lui accorde une importance exagérée. Il y a toutefois lieu d'appeler l'attention sur des activités sociales et culturelles comme, par exemple, celles auxquelles a donné lieu la célébration, en 1983, du cinquantième anniversaire de l'accession d'Hitler au pouvoir et le centenaire de la naissance de Mussolini. Dans la République fédérale d'Allemagne, les sociétés de télévision ont diffusé une série de films visant à donner un visage humain au nazisme et la même chose a été faite en Italie pour Mussolini. Le point culminant de ce spiritualisme politique a été la publication des lettres de Mussolini et du faux journal d'Hitler. Selon des estimations du International Herald Tribune, 18 % des habitants de la République fédérale d'Allemagne estiment qu'ils vivaient mieux sous Hitler et 6,5 % auraient recours à la force, y compris au terrorisme, à des fins politiques.

59. Un autre phénomène est celui des groupes revanchistes, assise sociale directe du fascisme, qui formulent ouvertement des revendications territoriales à l'égard de l'URSS, de la Pologne et de la République démocratique allemande. La société est réceptive à l'idéologie et aux pratiques de ces groupes. Selon M. B. Gross, sociologue américain, ce ne sont pas les fanatiques primaires du Ku Klux Klan qui représentent la force principale du despotisme moderne; c'est essentiellement parce qu'elles jouent un rôle de catalyseur que les organisations néonazies sont dangereuses, surtout dans la situation actuelle où les Etats sont en proie à des différends intérieurs et où des problèmes internationaux se posent. C'est dans de telles circonstances que les nazis sont parvenus au pouvoir. Aujourd'hui, les dangers sont le chômage et l'inflation galopante. Ces phénomènes entraînent non seulement des violations massives des droits de l'homme mais débouchent aussi sur la présomption que les problèmes peuvent être résolus au détriment d'autres nations, qu'il suffit d'exploiter. Le régime sioniste d'Israël, exemple moderne de régime totalitaire, fait ce que Mussolini a fait pour assurer l'hégémonie de l'Italie. Une telle politique consiste essentiellement à vaincre des nations et à les réduire en esclavage.

60. De l'avis de la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine, tous les Etats sont concernés par ce danger, qui menace la paix et la sécurité internationales. Les pays en développement sont menacés parce qu'ils risquent d'être les premières victimes de telles visées. Si l'Ukraine n'admet pas le nazisme, ce n'est pas seulement en raison des cinq millions de morts, sans parler des destructions et des privations, que lui a causé la seconde guerre mondiale, mais aussi parce que la République fédérale d'Allemagne continue à avoir des visées territoriales à l'Est.

61. Le fait que les organismes des Nations Unies envisagent d'adopter des mesures pour contrer le nazisme et le fascisme montre que l'Organisation s'attaque au problème. Elle a adopté un certain nombre de résolutions et d'accords sur la question des responsables de crimes de guerre mais la situation n'a guère évolué et rares sont les responsables qui ont été punis. Ce qu'ont fait les Etats-Unis d'Amérique, en particulier, pour protéger des criminels de guerre n'est pas brillant. Des milliers d'entre eux ont mis leurs compétences criminelles au service de l'Amérique latine, où ils ont trouvé refuge, et des milliers d'autres vivent en toute liberté dans la République fédérale d'Allemagne. L'histoire du fascisme est loin d'être terminée.

62. Plusieurs délégations ont été consultées au sujet d'un projet de résolution sur le point 21. La Commission devrait faire siennes les dispositions de résolutions antérieures et exprimer sa satisfaction au sujet de la résolution 38/455 de l'Assemblée générale sur l'établissement d'un comité préparatoire chargé de formuler

des propositions en vue de la commémoration du quarantième anniversaire des Nations Unies. Il faudrait rendre solennellement hommage, en 1985, aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale et aux artisans de la victoire sur les forces du nazisme et du fascisme.

63. Toutes les fois que les droits de l'homme sont violés, où que ce soit dans le monde, la responsabilité en incombe au premier chef à l'impérialisme, notamment à l'impérialisme américain et à son régime fondé sur l'inégalité, la discrimination, les relations économiques et financières et l'exploitation par les pays capitalistes des ressources humaines et naturelles des pays en développement. S'ajoutent à cela des aspects sociaux et politiques. Partout où, dans le monde, les Etats-Unis répandent leur propagande, ils se justifient en invoquant leurs intérêts vitaux - justification cynique de la part d'hégémonistes, de la part d'Amérique et Cie.

64. Vers le milieu des années 50, les Etats-Unis ont recruté massivement des actionnaires afin de démocratiser le capital; des clubs d'investissement ont été créés, non sans succès. Toutefois, les dividendes ont été affectés à l'expansion des sociétés américaines, les actionnaires ne retirant pas d'avantages financiers de l'opération. Ce ne sont pas les économies mais les âmes de la population qui ont été mises en société. Les intérêts vitaux de Washington ont fait des actionnaires une base sociale massive. De même que l'Afrique du Sud et Israël ont le culte du peuple élu, l'Amérique a le culte de la minorité coopérative. Les hégémonistes américains appartiennent essentiellement au monde des sociétés, entité qui leur assure des privilèges aux dépens d'autrui. On en trouve des précédents historiques chez les fascistes et les nazis.

65. L'apartheid et le sionisme sont totalitaires. Le régime américain est totalitaire et tend, quoiqu'appuyé par les traditions du pluralisme, à être au service de la dictature du capital monopolistique d'Etat. La démocratie américaine est une démocratie totalitaire qui repose sur le conformisme et les sociétés. Les citoyens y sont surveillés par le FBI - qui a une liste de suspects et des camps de concentration - le Comité du Congrès sur la sécurité intérieure, la CIA et le Pentagone, avec l'appui vigilant des citoyens eux-mêmes. Les violations flagrantes et massives des droits de l'homme y sont courantes, comme en témoigne le nombre de ceux qui sont sans emploi, sans abri et qui ont faim - sort de nombreux Américains dans l'Amérique des sociétés, et sort notamment des minorités raciales et ethniques.

66. L'activité des Etats-Unis dans les affaires internationales et leur ingérence dans la vie des nations par l'intermédiaire de régimes qui sont ses clients constitue un autre exemple de ce totalitarisme. L'objectif de cette activité est de faire régresser le progrès dans le monde par le recours au terrorisme. Il faut condamner cette activité.

67. M. BUCKINGHAM (Canada) dit que la définition que le Larousse donne du totalitarisme a le mérite de mettre en relief les caractéristiques communes des régimes totalitaires : le refus de tout pluralisme conçu comme un danger pour l'Etat; un Etat qui se considère comme une fin en soi et qui asservit les individus à son service au lieu d'être une structure de service appartenant aux citoyens. Il s'agit là d'une perversion du système étatique, perversion qui existe à l'état latent dans toute société et devient un cancer dès lors qu'un petit groupe y prend les rênes du pouvoir sans autoriser aucune contestation de celui-ci. L'Etat totalitaire ne tolère pas l'individu; il n'admet que des sujets dociles. Le totalitarisme qui, à certaines époques, a prospéré sous des formes particulièrement cauchemardesques, tend à renaître sous des vocables divers, partout où le terrain est fertile. Il faut prendre des mesures contre toutes les pratiques totalitaires si l'on veut éviter de léguer à la nouvelle génération le monde qu'Orwell avait prévu pour 1984.

68. Il est essentiel de ne pas oublier les leçons de l'histoire et de se prémunir contre une résurgence de manifestations particulièrement odieuses du totalitarisme. Mais il faut aussi s'interroger sur la nature du phénomène totalitaire, congénitalement hostile aux droits de l'homme, et s'inquiéter de telles leurs formes. La tâche de la Commission n'est pas de faire l'histoire mais d'examiner si le germe totalitaire ne corrompt pas, aujourd'hui, la jouissance des droits de l'homme.

69. Pour aider la Commission dans ses délibérations en la matière, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités pourrait utilement analyser les questions suivantes : les idéologies et pratiques totalitaires ont-elles disparu en 1945 ? L'Etat totalitaire est-il un souvenir du passé ? Quelles en sont l'origine et la nature ? Quelles en sont les manifestations aujourd'hui et les conséquences pour l'exercice des droits de l'homme ?

70. M. KLENNER (République démocratique allemande) dit qu'il faut tirer les leçons de l'histoire si l'on veut maîtriser correctement l'avenir. Bien que moins d'une année se soit écoulée entre la fin de la coopération entre les Etats à systèmes sociaux différents au cours de la seconde guerre mondiale et le début de la guerre froide, la lutte que les peuples ont menée dans cette guerre contre le nazisme et le fascisme ne doit pas être oubliée à une époque où l'humanité est menacée d'anéantissement nucléaire et doit s'unir pour survivre. De cette lutte sont nées les Nations Unies et elle est à l'origine d'un ordre international visant à l'universalité d'un code de conduite dans les affaires internationales. Toute tentative visant à séparer les objectifs et la structure de l'Organisation des Nations Unies des conditions de sa création ou à oublier qu'elle n'aurait pas vu le jour sans la victoire sur les agresseurs fascistes doit être repoussée.

71. Dans la République démocratique allemande, l'interdiction de toute idéologie fondée sur l'exclusivisme racial ou ethnique, l'interdiction de tout déni systématique des droits de l'homme ou des prétentions à la domination mondiale sont devenues des principes constitutionnels. Toute diffusion d'idées s'apparentant au nazisme, tous les actes de violence, toute incitation à commettre de tels actes ou toute assistance à des activités apparentées au nazisme sont des crimes punis par la loi.

72. Le représentant de la République démocratique allemande rappelle à ceux qui critiquent la République démocratique allemande qu'elle a adhéré à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et qu'elle a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle figurait aussi parmi les auteurs du projet de résolution 35/200 de l'Assemblée générale, qui demande à tous les Etats de prendre des mesures contre les activités nazies, fascistes et néofascistes et les idéologies et pratiques totalitaires, sous toutes leurs formes.

73. L'approche du quarantième anniversaire de la victoire contre Hitler invite à une réflexion sur le passé, mais cela ne suffit pas; il faut prendre des mesures énergiques pour empêcher les pratiques et idéologies racistes, nazies ou de nature semblable de mettre en péril l'existence des peuples aujourd'hui. Cet anniversaire devrait susciter l'adoption de mesures plus énergiques et plus cohérentes contre ceux qui n'ont pas tiré la leçon du passé. Ce ne sont pas des groupes dispersés qui admirent les atrocités commises par Hitler, mais des organisations groupant de très nombreux membres et disposant de vastes moyens pour influencer le public, qui reçoivent assistance et protection des milieux dirigeants, militaires et civils, des Etats bourgeois. Leur rayon d'action ne cesse de s'élargir grâce à de nombreux contacts internationaux et à la coopération qui s'établit entre les

organisations similaires dans d'autres pays. Elles se font les champions d'idées fondées sur la suprématie et l'hégémonie, défendent des doctrines raciales, croient à la signification des groupes sanguins et incitent à la xénophobie, à la terreur et à la violence. En période de crise politique et économique, elles gagnent en popularité, notamment parmi les couches de la population dont les espoirs de vivre dans la dignité sont réduits à néant par les sociétés dans lesquelles elles vivent. Pendant la première moitié du présent siècle, c'est dans des conditions semblables que le fascisme est arrivé au pouvoir. La seconde guerre mondiale a fait plus de 50 millions de victimes, mais un nombre bien plus grand encore est en jeu aujourd'hui si l'on considère la menace que le potentiel nucléaire fait peser sur l'existence physique de l'humanité.

74. Le fascisme est la façon la plus répugnante et la plus dangereuse de violer les droits de l'homme, qui se manifeste par le déni massif des droits de l'homme les plus élémentaires et n'hésite pas à anéantir des vies humaines. La manifestation la plus détestable à l'époque actuelle en est la politique d'apartheid en Afrique du Sud. Cette politique s'inspire du modèle de l'Allemagne nazie, comme on peut le constater en analysant la législation et la pratique juridique du pays. Elle perpète aussi ses crimes contre le peuple de la Namibie illégalement occupée et va jusqu'à faire la guerre sur le territoire d'Etats souverains voisins pour y faire échec au progrès. Ce n'est pas le seul régime qui poursuive une politique fondée sur les doctrines du fascisme. D'autres phénomènes inquiétants sont la glorification des crimes fascistes et la réhabilitation des théories fascistes, l'apologie de la guerre dans les livres et les journaux, le traitement de personnes coupables de crimes de guerre d'une manière non conforme au droit international, la libre diffusion de théories proclamant la suprématie naturelle d'une race sur une autre et justifiant le racisme institutionnalisé et le meurtre de milliers de personnes chaque année en El Salvador et au Guatemala par les juntes militaires fascistes.

75. Ces pratiques, qui représentent une menace pour la paix et la sécurité, ont été condamnées dans de nombreuses résolutions, qui demandaient aussi que des mesures énergiques soient prises pour les combattre. La délégation de la République démocratique allemande souscrit sans réserve à tous les appels lancés par l'Assemblée générale et par la Commission pour faire échec au nazisme, au fascisme et au néofascisme. Ce faisant, elle se conforme aux obligations qui lui incombent en droit international et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Grâce aux efforts inlassables déployés sur le plan international, des criminels fascistes ont fini par être arrêtés dans de nombreux pays et des mesures appropriées ont été prises pour lutter contre les activités fascistes. Il est à espérer que le quarantième anniversaire de la destruction de l'empire hitlérien, dont la date approche, incitera à prendre des mesures encore plus énergiques pour mettre un terme à ce phénomène anachronique. La délégation de la République démocratique allemande souscrit à l'appel lancé à tous les Etats dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission afin qu'ils collaborent à la répression des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

76. L'éducation des jeunes générations et le recours aux médias sont des moyens particulièrement importants pour combattre les idées fascistes, de même que les mesures visant à consolider la véritable démocratie. La Commission devrait adopter une résolution appropriée, où elle dénoncerait à nouveau le fascisme. Ce qu'on entend par droits de l'homme diffère évidemment dans les pays capitalistes et dans les pays socialistes, parfois si profondément qu'ils semblent ne pas parler la même langue. On constate la même divergence de vues dans l'idée qu'ils se font du totalitarisme. Mais il y a des limites à la falsification que l'on s'efforce de faire du contenu antinazi et antiraciste du point de l'ordre du jour à l'examen. La Conférence internationale des droits de l'homme, tenue à Téhéran, a demandé

instamment à tous les Etats de proscrire les organisations et les activités nazies et racistes. Vouloir détourner ce point de l'ordre du jour de son objectif évident - lutter contre le fascisme - revient à en nier l'origine historique. Il convient de ne pas perdre de vue que le fait de chercher, dans un esprit rappelant la "guerre froide", à appliquer le terme "totalitarisme" au socialisme en lui enlevant sa connotation fasciste et préfasciste, est inspiré par des motifs politiques et ne repose sur rien. Ce qui compte, ce n'est pas le sens qu'on donne à la notion de totalitarisme, c'est ce qu'on cherche à en faire, à savoir imposer le modèle de société capitaliste. Les forces alliées contre le nazisme pendant la seconde guerre mondiale se composaient d'Etats à structures politiques, sociales et religieuses différentes. C'est l'antifascisme, sans anticommunisme, qui a renversé Hitler et cette même force a ultérieurement contribué de façon décisive à l'effondrement du colonialisme.

77. Soutenir que la société capitaliste soi-disant pluraliste est seule anti-totalitaire et conforme aux principes des Nations Unies ne peut qu'être source de désaccord et de contradiction. C'est dans une société pluraliste qu'Hitler et le fascisme sont peu à peu arrivés au pouvoir en Allemagne et la relation entre le capitalisme monopolistique allemand et le fascisme allemand est historiquement prouvée. Une relation similaire est mise en évidence dans l'étude sur les répercussions de l'aide et de l'assistance économiques étrangères sur le respect des droits de l'homme au Chili (E/CN.4/Sub.2/412, vol. I à IV). Et, en Afrique du Sud, les activités des sociétés transnationales, que certains cherchent à dépeindre comme humanitaires, consolident en réalité le régime d'apartheid et renforcent l'exploitation de la population noire. Il faut faire preuve de vigilance à l'égard de ceux qui prêchent la liberté mais cultivent la propriété et cherchent à justifier l'intervention, l'agression et la domination du monde par une prétendue supériorité raciale, ethnique ou morale. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions doivent défendre la cause de la paix entre nations égales et de l'égalité des droits pour tous les peuples.

78. M. MASFERRER (Espagne) dit que l'Espagne croit aux sociétés ouvertes, libres et pluralistes. Au cours des temps, l'humanité a souffert à diverses occasions de ce que l'on a appelé la "crainte de la liberté", crainte engendrée par l'insécurité et amenant à accepter le dogmatisme et à souhaiter ardemment des chefs charismatiques. C'est ainsi qu'est né le totalitarisme, avec tous les phénomènes qui l'accompagnent : presse aux ordres, absence d'élections libres, suppression de l'opposition politique, distinction fondée sur des motifs raciaux, religieux ou autres, et apartheid. Le totalitarisme a des racines philosophiques anciennes, mais ses résultats pratiques sont toujours monstrueux. Si l'on considère les horreurs dont l'humanité a été le témoin au cours du seul XX^e siècle, on voit mal comment on pourrait encore trouver une justification philosophique au totalitarisme.

79. La solution réside dans la reconnaissance de la liberté individuelle. Seule la liberté et la responsabilité individuelles fournissent une base véritable à l'exercice de tous les droits de l'homme; tout ce qui porte atteinte à cette liberté peut aboutir au totalitarisme. Malheureusement, la situation internationale actuelle montre que, pour plusieurs raisons, telles que l'ordre économique international injuste ou des systèmes politiques inadéquats, les individus sont de plus en plus privés de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales et le nombre des victimes de la haine, de la terreur ou de l'intolérance augmente chaque jour. Par conséquent, la délégation espagnole, qui a appuyé les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et pleinement coopéré avec la Commission dans tout ce qu'elle a fait pour y donner suite, estime que les délibérations de la Commission devraient porter non pas sur les seules manifestations historiques du totalitarisme mais plutôt sur ses formes actuelles. Elle réaffirme sa croyance en l'homme et en une société ouverte, libre et démocratique

et pense que la Commission et d'autres organes des Nations Unies devraient continuer d'étudier le point à l'examen en vue de mettre un terme aux pratiques totalitaires où que ce soit dans le monde.

80. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le danger du fascisme, du nazisme et des autres idéologies et pratiques désignées couramment par le terme totalitarisme vient non seulement de leur caractère inhumain mais aussi des actes terroristes, de la répression et de la violation de tous les droits de l'homme, y compris le droit à la vie, dont ils s'accompagnent. Il est regrettable que le totalitarisme subsiste dans plusieurs régions du monde, notamment au Chili, au Guatemala et en Corée du Sud et que le système d'apartheid, qui procède directement de l'hitlérisme, règne en Afrique du Sud. Dans certains pays occidentaux, il existe un nombre croissant d'organisations fascistes et de groupes terroristes dont les activités sont tolérées ou bénéficient d'une certaine complaisance bien que leur but soit de renverser l'ordre établi et de fouler aux pieds toutes les libertés et les droits de l'homme. Ainsi, selon une source d'information, quelque 60 % des assassinats officiellement dénombrés aux Etats-Unis en 1982 ont été inspirés par des motifs raciaux ou politiques. La politique belliqueuse de l'administration américaine crée un climat idéal qui se prête parfaitement à l'apparition et à la propagation des organisations racistes et fascistes dans ce pays et dans le monde occidental. Le Ku Klux Klan et le Parti nazi américain qui terrorisent les citoyens non blancs du pays sont des exemples caractéristiques à cet égard. Les membres du Ku Klux Klan qui ont tué dernièrement un jeune Noir de 19 ans à Mobile, en Alabama, sont toujours en liberté, bien qu'étant connus des autorités.

81. Dans la République fédérale d'Allemagne, on compte de 75 à 120 groupes néonazis véritablement actifs et plus de 100 revues de tendance ouvertement néonazie. En Italie, le Parti néofasciste groupe quelque 300 000 membres et son influence est particulièrement grande dans le Sud. Au Royaume-Uni, des organisations comme le National Front cherchent à diffuser leurs idées même dans les écoles.

82. Les attaches internationales entre les organisations fascistes et néofascistes se développent assurant la promotion de l'objectif visé qui est de susciter la tension et la haine entre les nations. L'"Union mondiale des nationaux socialistes" est particulièrement active dans ce domaine. L'un des groupes revanchards les plus puissants à l'Ouest est l'"Union des exilés", dans la République fédérale d'Allemagne, qui, selon des sources officielles, compte 2,5 millions de membres. Sous prétexte de rétablir dans leurs droits les populations d'origine allemande déplacées pendant la deuxième guerre mondiale, l'Union des exilés suscite des revendications territoriales dans certaines régions de l'Union soviétique, de la République démocratique allemande, de la Pologne et d'autres Etats socialistes qui ont fait un moment partie du IIIe Reich. Dès avant la fin de la guerre, les alliés se sont engagés à traduire en justice tous les criminels nazis et à les châtier. Selon la Déclaration de Moscou d'octobre 1943, les personnes ayant commis ou ayant laissé commettre des atrocités doivent être livrées au pays concerné pour y être jugées et châtiées. En vertu de l'article 11 de la Déclaration sur la capitulation de l'Allemagne (juin 1945), il n'y a pas d'imprescriptibilité pour l'arrestation et l'extradition des criminels de guerre. Les obligations de tous les Etats à cet égard sont notamment énoncés dans les accords de Potsdam, dans les principes juridiques généralement reconnus et dans la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à laquelle les Etats occidentaux ne sont pas encore parties.

83. L'Union soviétique s'est scrupuleusement acquittée de ses obligations et tous ceux qui ont été sommés de rendre compte de leurs actes ont été jugés et condamnés en conséquence. Des informations sur tous les procès ont été largement diffusées par les moyens d'information. Les services de renseignements soviétiques ont aussi fourni une aide appréciable aux autres pays et ont collaboré dans ce domaine avec la République démocratique allemande, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et les Etats-Unis. Au cours des dernières années, l'Union soviétique a communiqué les témoignages de plus de 3 000 victimes et témoins aux Etats-Unis, à la République fédérale d'Allemagne, à l'Autriche et aux Pays-Bas; 397 avocats d'autres pays sont venus en Union soviétique pour entendre des dépositions et 189 ressortissants soviétiques se sont rendus à l'étranger pour témoigner devant des tribunaux. Le criminel de guerre nazi Menten a été condamné aux Pays-Bas grâce à l'assistance de l'Union soviétique.

84. Il est préoccupant que les Etats-Unis et d'autres pays occidentaux n'attachent guère d'importance à leurs obligations morales et aux exigences du droit international en ce qui concerne les criminels de guerre. Aucune des quelque 140 personnes vivant aux Etats-Unis dont il a été prouvé par les tribunaux de ce pays qu'elles ont commis des crimes de guerre sur le territoire soviétique n'a été livrée à l'Union soviétique. Selon le Washington Post, au moins 5 000 personnes coupables d'avoir commis des atrocités dans les territoires occupés par les nazis ont réussi à partir secrètement pour les Etats-Unis, y compris Klaus Barbie, le célèbre "boucher de Lyon". Selon un rapport présenté au Congrès en 1978, la CIA a utilisé des criminels nazis connus comme sources d'information et comme "agents de propagande" spécialisés dans les activités antisoviétiques, par exemple pour des émissions radiophoniques comme celles de "Radio Free Europe"; Walter Rauff, l'inventeur nazi de la chambre à gaz mobile, a pu trouver refuge au Chili sous le régime Pinochet avec l'aide des services spéciaux des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

85. La protection que les Etats-Unis ont accordée aux criminels nazis et fascistes a pour prolongement l'appui accordé ultérieurement par ce pays à des activités terroristes fascistes comme celles des "escadrons de la mort" qui opèrent au Guatemala, avec la participation de la CIA, dans le cadre de la campagne visant à renverser le président démocratiquement élu en 1954, et aux groupes analogues qui sévissent en El Salvador et dans d'autres pays d'Amérique latine.

86. Il faut bien comprendre que, si un grand nombre de criminels de guerre sont encore en liberté, c'est uniquement parce que les Etats-Unis et certains autres pays font fi des accords internationaux prévoyant le rapatriement et le châtement de ces personnes. Les preuves ne manquent pas à cet égard; dans la République fédérale d'Allemagne, par exemple, moins de 8 % des criminels de guerre notoires ayant fait l'objet d'une enquête ont été punis; un tribunal de Fulda a acquitté un criminel de guerre célèbre pour les atrocités qu'il avait commises dans un camp de concentration près de Nordhausen. La gravité de la situation ressort de la résolution 1983/28 de la Commission qui demande à tous les Etats de s'aider mutuellement à dépister, arrêter et traduire en justice les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

87. Comme il a souvent été souligné à la Commission, le fascisme et le nazisme sont issus du sionisme. Les sionistes jouent sur les convictions religieuses et le souvenir des souffrances endurées par les Juifs à l'époque hitlérienne. Mais, selon de nombreuses informations, les sionistes ont collaboré à l'action menée par le criminel de guerre Eichmann pour envoyer dans des camps de concentration

les communautés juives qui n'étaient pas "nécessaires" au sionisme, tandis que celles qui l'étaient se sont employées à fournir, par l'intermédiaire de pays neutres, une aide destinée à financer les activités d'Eichmann. En Israël, le parti Likoud est parvenu au pouvoir grâce à son association avec un certain nombre de groupes fascistes comme le mouvement fondé par Jabotinsky et Begin qui existait en Pologne pendant les années 1930 et dont les membres portaient même un uniforme de type fasciste haïssable pour les autres Juifs. Les idées pronazies comme la supériorité nationale et le besoin de lebensraum transparaisent dans les politiques et les pratiques actuelles d'Israël dont les effets se sont manifestés de façon caractéristique lors des derniers événements survenus au Liban, ce pays qui a tant souffert.

88. Le châtimeut des crimes de guerre et l'élimination des idéologies et des pratiques fascistes ne posent pas simplement un problème juridique, ils sont indispensables si l'on veut mettre un terme à l'agression revancharde. Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité doivent être bannis à tout jamais de toutes les régions du monde. La lutte contre les idéologies et les pratiques fascistes doit être envisagée comme partie intégrante de l'action entreprise par la communauté internationale pour sauvegarder et renforcer la paix et la sécurité. L'Union soviétique demande que soit instaurée une coopération internationale solide au sein de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs pour lutter contre le danger du nazisme, du fascisme et du néofascisme. Ces maux ne peuvent être extirpés que grâce à la collaboration sans réserves des Etats qui doivent, notamment, adopter des mesures au niveau national pour supprimer les organisations fascistes, néofascistes et autres organisations racistes et proscrire les idéologies racistes. Il faut prendre des dispositions propres à éliminer toute organisation raciste de quelque type qu'elle soit. Pour ce faire, il importe de renforcer la législation et les moyens d'information ainsi que les programmes d'enseignement et de formation pouvant également jouer un rôle très utile.

La seconde partie du compte rendu analytique de la séance
a été publiée sous la cote E/CN.4/1984/SR.26/Add.1.